



ARRETE N° 2015/098 Portant modification de l'ARRETE N° 05-024 création d'une régie de Recettes et d'Avances au Parc Argonne Découverte modifié

Vu la décision de la Communauté de Communes du 21 février 2005, créant une régie d'avances et de de recettes auprès de Nocturnia-RD 946-08250 OLIZY-PRIMAT ;
Vu l'arrêté N°05-24 en date du 27 mai 2005 instituant une régie d'avances et de recettes auprès de Nocturnia -RD 946-08250 OLIZY-PRIMAT ;
Vu l'avenant modificatif de l'arrêté N° 05-024 en date du 20 mars 2006 ;
Vu l'arrêté N° 10-068 portant modification de l'arrêté N° 05-024 modifié en date du 30 avril 2010 ;
Vu l'arrêté N° 10-123 portant modification de l'arrêté N° 05-024 modifié en date du 18 octobre 2010
Vu l'arrêté N° 11-1036 portant modification de l'arrêté N° 05-024 modifié en date du 15 avril 2011
Vu l'avis conforme du comptable public en date du 22-6-2015

ARRETE

Article 1: l'article 5 de l'arrêté N° 10-123 modifiant l'arrêté N° 05-024 est modifié de la façon suivante ;

Article 5 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire
- chèques bancaires, postaux ou assimilés
- cartes bancaires
- chèques vacances
- chèques culture
- passeports culture, découverte et assimilés.

Elles sont perçues contre remise d'un reçu daté et numéroté, imprimé par une caisse enregistreuse.

Article 2 : Le Président et Madame la Comptable publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera :

- Notifiée aux intéressés
- Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vouziers, à Madame la comptable publique.

Fait à Vouziers, le 22/06/2015

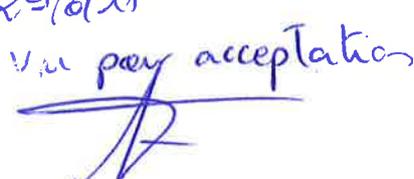
Le Président,

Francis SIGNORET

Bon pour accord





Notifié le : (précédé de la mention manuscrite «vu pour acceptation») 29/6/15 Le Régisseur, vu pour acceptation Anne FREZARD 	Notifié le : 0207 2015 (précédé de la mention manuscrite «vu pour acceptation») Le Mandataire suppléant, vu pour acceptation Nicolas VILLERETTE 
Notifié le : 2/07/2015 (précédé de la mention manuscrite «vu pour acceptation») vu pour acceptation Le Mandataire Suppléant, Eléonore GENTIL 	Notifié le : 0207 2015 (précédé de la mention manuscrite «vu pour acceptation») vu pour acceptation Le Mandataire Suppléant, Joëlle MOTTE 
Notifié le : 0207 2015 (précédé de la mention manuscrite «vu pour acceptation») vu pour acceptation Le Mandataire Suppléant, Sarah HACQUIN 	
SIGNATURES DES MANDATAIRES précédées de la formule manuscrite " vu pour acceptation ", vu pour acceptation Noëlle NOIRET 	

Transmis au représentant de l'Etat le : 10 JUIL. 2015.....